

Communauté de Communes du Quercy Caussadais
ZI de Meaux
82300 CAUSSADE

Objet :

Clôture d'une régie de recettes ponctuelle à la Médiathèque de Septfonds

DECISION n° 20240635

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais,

Vu l'article L 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu la délibération n° 2021-129 du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2021 donnant délégation au Président pour toutes décisions concernant la création, la modification et la suppression des régies comptable de la collectivité,

Vu la délibération n° 2024-42 du Conseil Communautaire en date du 09 avril 2024 relative à la grille des tarifs applicables,

Vu la décision 2024.04.23 en date du 22 avril 2024 relatif à la création d'une régie de recettes ponctuelle à la Médiathèque de Septfonds, à l'occasion de la braderie des livres prévue le 1^{er} juin 2024

Vu l'arrêté 20240404 en date du 26 avril 2024 portant nomination d'un régisseur,

Vu l'avis conforme du comptable,

DECIDE

Article 1 - Il est mis fin à la régie de recettes ponctuelle instituée auprès de la médiathèque de Septfonds créée en date du 22 avril 2024 pour la journée du 1^{er} Juin 2024 à l'occasion de la braderie des livres ;

Article 2 – Il est ainsi mis fin aux fonctions du régisseur le 05 juin 2024. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, les fonds de caisse, ainsi que tous ses documents, valeurs et stocks.

AR Prefecture

082-248200057-20240605-20240635-AR
Reçu le 05/06/2024

Article 3 – Le président de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais et le comptable public assignataire de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Fait à Caussade, le 05 juin 2024

Le Président,
Mr Guy ROUZIES

